

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CLUB DE SERVICE DE GARDE POUR ENFANTS DE 6 A 12 ANS DE MONCTON INC.		Date d'inspection Le 17 août 2026
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de permis 366031
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		Numéro de téléphone (506) 859-1498
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 40	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 août 2026	17 août 2026
Commentaires: La preuve de conformité a été envoyée à la Mentore en assurance de la qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	17 août 2026	17 août 2026
Commentaires: La preuve de conformité a été envoyée à la Mentore en assurance de la qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	17 août 2026	17 août 2026
Commentaires: La preuve de conformité a été envoyée à la Mentore en assurance de la qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite n'a eu lieu. Les lacunes ont été réglées par courriel

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 août 2026

Date

original signé par

Le 17 août 2026

Katy Richardson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"